

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SEGAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Désignation	Vote
2025-024	Urbanisme : dossiers reçus en mairie depuis le 3 juillet 2025	-
2025-025	Recensement de la population 2026 : désignation du coordonnateur communal et fixation du nombre d'agents enquêteurs et de la rémunération des agents	Votée
2025-026	Acquisition d'un nouveau logiciel de facturation cantine	Votée
2025-027	Régularisation de voirie à Kerreun : cession de deux parcelles communales	Votée
2025-028	Rénovation de l'éclairage public – Hameau de Kerigou : signature d'une convention financière avec le SDEF	Votée
2025-029	Budget : Décision Modificative n°1	Votée
2025-030	Renouvellement de la convention avec la CCPCP : mise à disposition de personnel communal dans le cadre de l'ALSH	Votée
2025-031	Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe du CDG29 2026-2029	Votée
2025-032	Mutuelle du Personnel Communal : adhésion au contrat groupe du CDG29 et montant de la participation employeur	Votée

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Pouvoirs : 0

Pour :

Contre :

Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2025

Date de la convocation :

17 octobre 2025

Date d'affichage de la convocation :

17 octobre 2025

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségall, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, GILDAS QUIVIGER,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, ARMEL LORCY, MAIWENN QUENTEL

Procurations : -

Secrétaire de séance : STEPHANIE LE GUILLOU

Délibération N°2025/024

**URBANISME : PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 3
JUILLET 2025**

Pour information, Stéphane L'HELGOUALC'H, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 3 juillet 2025 :

- Déclarations préalables

1. Monsieur LE BOURG François a déposé le 30 juillet 2025 une déclaration préalable pour la création d'une clôture séparative au 5 Park an Eskop, **Décision favorable.**

2. Madame SUZANO Maria a déposé le 12 septembre 2025 une déclaration préalable pour la régularisation d'un cabanon de 12m2, d'une dalle béton de 59 m2 (terrasse) et d'une clôture en parpaings + 2 portails sur la parcelle AA30, 95 bis rue de Quimper

3. NW JOULES a déposé une déclaration préalable le 18 septembre 2025 pour la mise en place d'un élément préfabriqué de stockage d'énergie sur la parcelle cadastrée B 1283, Balanec

4. Monsieur Johann BLOUIN a déposé une déclaration préalable le 13 octobre 2025 pour la mise en place d'un abri de jardin de 7.56 m2 et de 2 murets de soutènement sur la parcelle cadastrée B 1401, 7 Maez Gwiniz

5. Madame COLIN Virginie a déposé une déclaration préalable le 17 octobre 2025 pour le remplacement de 2 lucarnes sur la parcelle cadastrée ZB84, 1 Kervest

6. Monsieur TIRILLY Jean-Yves a déposé une déclaration préalable le 22 octobre 2025 pour la régularisation d'un local de compteur électrique de 18m² sur la parcelle cadastrée E685, 3 Lezaon

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 30 OCT. 2025

ID : 029-212902639-20251028-D2025_024-DE

- Permis de construire

1. Madame FIEURGANT Isabelle a déposé le 23 juillet 2025 un Permis de Construire pour la construction d'un carport (27,36 m²) et l'installation d'un portail coulissant avec muret enduit sur la parcelle AB 308-330, 5 Impasse Ty Nevez. **Décision favorable.**

2. L'EARL Capitaine a déposé le 28 juillet 2025 un Permis de Construire pour l'extension d'une porcherie et d'une verraterie (307 m²) au 5 rue de la Gare

3. PHOTOCCLIM a déposé le 12 août 2025 un Permis de Construire pour l'installation de 9 panneaux photovoltaïques sur un abri de jardin à construire (21.37m²) sur la parcelle C 1025, 8 Tachennic

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 28 octobre 2025

Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Stéphanie LE GUILLOU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Pouvoirs : 0
Pour : 9
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2025

Date de la convocation :

17 octobre 2025

Date d'affichage de la convocation :

17 octobre 2025

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségall, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, GILDAS QUIVIGER,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHEL IRIK, GAELLE MOTREFF, ARMEL LORCY, MAIWENN QUENTEL

Procurations : -

Secrétaire de séance : STEPHANIE LE GUILLOU

Délibération N°2025/025

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET FIXATION DE LA REMUNERATION ET DU NOMBRE D'AGENTS ENQUETEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 15 janvier au 16 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

☒ DE RECRUTER 2 agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2026

Les agents recenseurs et le coordonnateur seront nommés par arrêté du Maire

☒ DE FIXER la rémunération des agents recenseurs :

Feuilles de logement :

1 € par feuille de logement remplie

Bulletins individuels :

1,25 € par bulletin individuel rempli

25 € brut par ½ journée de formation ainsi que pour la tournée de repérage.

La collectivité versera un forfait de 125,00 € pour les frais de transport du district 0003(bourg) et 175,00€ pour le district 0004 (campagne)

☒ **DE DESIGNER** Madame Séverine BOUTINEAU, **coordonnateur d'enquête.**

- S'agissant d'un agent, elle bénéficiera :
- *d'une décharge partielle de ses fonctions (si possible) et gardera sa rémunération habituelle ;*
- *d'heures supplémentaires (pour les agents à temps complet) ;*

En sus, il lui sera versé 25 € brut par ½ journée de formation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 28 octobre 2025

Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Stéphanie LE GUILLOU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Pouvoirs : 0
Pour : 9
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2025

Date de la convocation :
17 octobre 2025
Date d'affichage de la convocation :
17 octobre 2025
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségall, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, GILDAS QUIVIGER,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, ARMEL LORCY, MAIWENN QUENTEL

Procurations : -

Secrétaire de séance : STEPHANIE LE GUILLOU

Délibération N°2025/026

ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOGICIEL DE FACTURATION CANTINE

Isabelle LEJEUNE, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal que notre logiciel actuel de facturation (partie cantine et garderie) est obsolète.

A partir du 1^{er} janvier 2026, Berger Levrault ne fera plus aucune maintenance sur ce produit, ni aucune mise à jour.

Après délibération, le Conseil Municipal opte pour le pack allégé de BERGER LEVRAULT

Le pack allégé « BL Enfance » :

Migration de FACFAM à BL Enfance contrat de 3 ans : 200 € HT /paramétrage + contrat 360 € HT/an pendant 3 ans

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

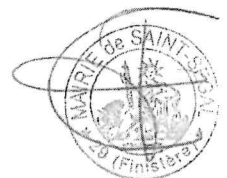
Fait à Saint-Ségall, le 28 octobre 2025
Le Maire,

Frédéric DRELON




La secrétaire de séance

Stéphanie LE GUILLOU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Pouvoirs : 0

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2025

Date de la convocation :

17 octobre 2025

Date d'affichage de la convocation :

17 octobre 2025

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, GILDAS QUIVIGER,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, ARMEL LORCY, MAIWENN QUENTEL

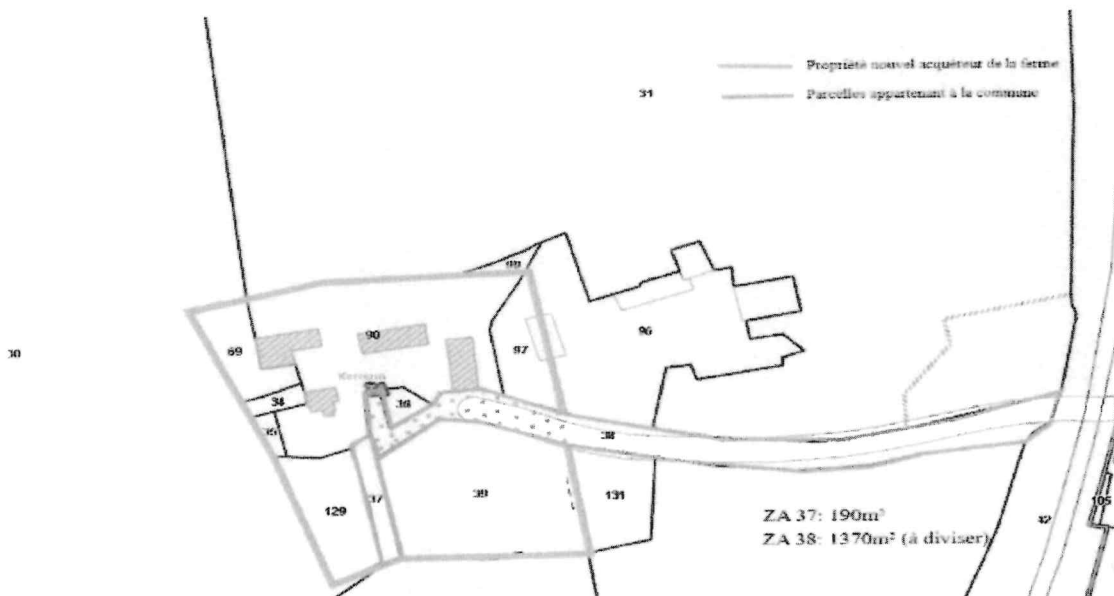
Procurations : -

Secrétaire de séance : STEPHANIE LE GUILLOU

Délibération N°2025/027

REGULARISATION DE VOIRIE A KERREUN : CESSIION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES

Mickael BERNARD, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que le nouveau propriétaire de la ferme de Kerreun souhaite racheter 2 parcelles appartenant à la Commune. Ces 2 parcelles sont la ZA 37 (190 m²) et une partie de la ZA 38 (1 370 m²)



La ZA 38 est un chemin communal. Toutefois, il n'est plus d'utilité publique (tout comme la ZA 37). A l'origine, ils servaient à desservir les terres agricoles avoisinantes. Un courrier a été adressé au riverain (les terres agricoles qui entourent la ferme appartiennent au même agriculteur) qui a informé le Maire qu'il n'utilisait pas ces 2 voies d'accès pour exploiter ses terres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **CONFIRME** l'acceptation de la cession des 2 parcelles :

La ZA 37 en totalité (bien qui appartient à l'Association Foncière de Saint-Ségal)

Une partie de la ZA 38 (bien appartenant à la Commune de Saint-Ségal : nécessité d'intervention d'un géomètre pour mesurer la surface exacte.

- **DECIDE** de fixer le prix du m2 à 1€

- **DECIDE** que les frais de géomètre pour le bornage de la ZA 38 ainsi que la totalité des frais de notaire et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 28 octobre 2025

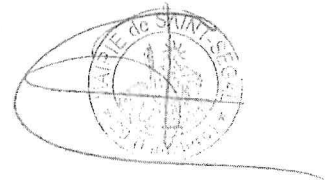
Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Stéphanie LE GUILLOU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Pouvoirs : 0
Pour : 9
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2025

Date de la convocation :

17 octobre 2025

Date d'affichage de la convocation :

17 octobre 2025

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, GILDAS QUIVIGER,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, ARMEL LORCY, MAIWENN QUENTEL

Procurations : -

Secrétaire de séance : STEPHANIE LE GUILLOU

Délibération N°2025/028

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF : RENOVATION DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC AU HAMEAU DE KERIGOUE-6 POINTS LUMINEUX**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public – Rénovation 6 points lumineux.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Ségal afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 6 points lumineux

10 542,37 € HT

30 OCT. 2025

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 2 400,00 €

⇒ Financement de la commune : 8 142,37 €

Soit un total de : 10 542,37€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation 6 points lumineux.
- ◆ ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 8 142,37 €
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

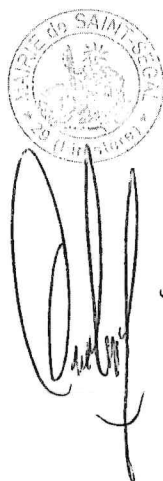
Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 28 octobre 2025

Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Stéphanie LE GUILLOU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Pouvoirs : 0
Pour : 9
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2025

Date de la convocation :
17 octobre 2025
Date d'affichage de la convocation :
17 octobre 2025
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, GILDAS QUIVIGER,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, ARMEL LORCY, MAIWENN QUENTEL

Procurations : -

Secrétaire de séance : STEPHANIE LE GUILLOU

Délibération N°2025/029

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Isabelle LEJEUNE, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

COMMUNE

Section d'investissement

Dépenses	
Article	Somme
231 – Immobilisations corporelles	- 8 500,00€
204182 – Subv.organismes publics	+ 8 500,00 €
TOTAL	0,00 €

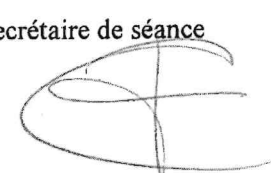
Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 28 octobre 2025
Le Maire,


Frédéric DRELON

La secrétaire de séance


Stéphanie LE GUILLOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Pouvoirs : 0
Pour : 9
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2025

Date de la convocation :

17 octobre 2025

Date d'affichage de la convocation :

17 octobre 2025

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, GILDAS QUIVIGER,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, ARMEL LORCY, MAIWENN QUENTEL

Procurations : -

Secrétaire de séance : STEPHANIE LE GUILLOU

Délibération N°2025/030

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CCPCP : MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'ALSH DU MERCREDI**

Il convient de reconduire la convention qui lie la Commune de Saint-Ségal et l'ALSH communautaire. En effet, la précédente convention est arrivée à échéance en juillet 2023. Il convient donc de régulariser la situation.

RAPPEL DE LA CONVENTION

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

La commune de Saint-Ségal met à disposition de plein droit de la Communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay des agents titulaires pour exercer leurs fonctions à l'accueil de loisirs du mercredi à St Ségal et dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous.

Année scolaire 2023/2024

Service	NOM et Prénom	Grade	Fonctions	Quotité annuelle prévisionnelle
Restauration	Myriam LE PAGE	Agent technique ppal de 1 ^{ère} classe	Préparation des repas et service (service Restauration)	2 heures par mercredi sur période scolaire

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 029-212902639-20251028-D2025_030-DE

Accueil de Loisirs avec ou sans hébergement	Nadine SINOU*	Agent de maîtrise	Animation	4 heures 45 minutes par mercredi sur période scolaire
Accueil de Loisirs avec ou sans hébergement	Sylvie PALUD**	Adjoint technique	Animation	1 heures 30 minutes par mercredi sur période scolaire

*Madame Nadine SINOU part en retraite au 28/02/2024 et elle ne sera pas remplacée

**Madame Sylvie PALUD part en retraite au 01/09/2024 et elle ne sera pas remplacée

A partir de la rentrée 2024/2025

Service	NOM et Prénom	Grade	Fonctions	Quotité annuelle prévisionnelle
Restauration	Myriam LE PAGE	Agent technique ppal de 1 ^{ère} classe	Préparation des repas et service (service Restauration)	2 heures par mercredi sur période scolaire

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Les agents sont mis à disposition de plein droit du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2026 pour les quotités horaires visées dans le tableau de l'article 1.

Cette convention est valable 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le renouvellement de la mise à disposition du personnel communal pour l'ALSH communautaire
- Autorise le Maire à signer la convention conclue avec la Communauté de Communes.

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 28 octobre 2025

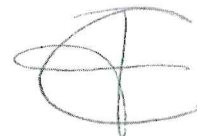
Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Stéphanie LE GUILLOU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Pouvoirs : 0
Pour : 9
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2025

Date de la convocation :

17 octobre 2025

Date d'affichage de la convocation :

17 octobre 2025

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, GILDAS QUIVIGER,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, ARMEL LORCY, MAIWENN QUENTEL

Procurations : -

Secrétaire de séance : STEPHANIE LE GUILLOU

Délibération N°2025/031

ASSURANCE STATUTAIRE : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG29 2026-2029

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide :

✓ Article 1 :

D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	7.77 %
---------	---	--------

b) ET Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.22 %
---------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ **Article 2**

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

✓ **Article 3**

Le Conseil Municipal, après délibération

- Autorise le Maire à procéder aux versements correspondants
- Autorise à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 30 OCT. 2025

ID : 029-212902639-20251028-D2025_031-DE

et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 28 octobre 2025
Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance



Stéphanie LE GUILLOU

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 30 OCT. 2025

ID : 029-212902639-20251028-D2025_031-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Pouvoirs : 0
Pour : 9
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2025

Date de la convocation :

17 octobre 2025

Date d'affichage de la convocation :

17 octobre 2025

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, GILDAS QUIVIGER,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, ARMEL LORCY, MAIWENN QUENTEL

Procurations : -

Secrétaire de séance : STEPHANIE LE GUILLOU

Délibération N°2025/032

**MUTUELLE DES AGENTS COMMUNAUX : ADHESION AU CONTRAT GROUPE
DU CDG29 ET MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès. (Déjà mis en place)

La participation financière versée par l'employeur public **devient obligatoire** pour le risque santé à effet du **1^{er} janvier 2026** selon un **minimum de 15€ brut mensuel**.

L'employeur a la faculté d'opter, pour le choix de mutuelle:

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE**.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - de base

Niveau 2 - renforcée

Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit : **15 euros pour l'année 2026**

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Un dialogue social a eu lieu avec les agents et la mutuelle proposée par le CDG29 est plutôt attractive. Ils ont souhaité, pour la majorité d'entre eux, adhérer à cette mutuelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADHERER à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, à compter du 1^{er} janvier 2026, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- D'ACCORDER sa participation financière aux agents titulaires dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :
Montant unitaire mensuel brut : 45 €/agent,
- DE PREVOIR l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 30 OCT. 2025

ID : 029-212902639-20251028-D2025_032-DE

Fait à Saint-Ségal, le 28 octobre 2025
Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Stéphanie LE GUILLOU



Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 30 OCT. 2025

ID : 029-212902639-20251028-D2025_032-DE